



CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE – Notice explicative

Le jour de la rentrée, nous délivrons aux élèves une **carte d'identité scolaire individuelle**. Elle doit être conservée durant tout le parcours scolaire de l'élève dans l'établissement. Une photo d'identité autocollante lui sera remise dès la mi-septembre.

Cette carte **INDISPENSABLE** au quotidien, permet aux élèves :

- D'être identifié par les adultes éducateurs de l'établissement,
- De déjeuner sur les différents pôles de restauration,
- De régler des achats aux cafétérias.

Chaque année, un autocollant, réactualisant le statut scolaire de l'élève sera à apposer sur sa carte.

En cas d'oubli, l'élève doit se présenter sur son lieu de restauration dédié pour **13h SEULEMENT** afin qu'un éducateur lui délivre un plateau.

Nous comptons sur les élèves pour être vigilants quant à l'utilisation de cette carte d'identité scolaire.

En cas de perte, une nouvelle carte sera éditée par le responsable de vie scolaire et sera facturée 10 €.